

**TRADEMARK ASSIGNMENT**

Electronic Version v1.1  
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
------------------	----------------

NATURE OF CONVEYANCE:	CHANGE OF NAME
-----------------------	----------------

CONVEYING PARTY DATA

Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
SANDVIK HARD MATERIALS S.A.		12/16/2003	French Corporation: FRANCE

RECEIVING PARTY DATA

Name:	SANDVIK HARD MATERIALS S.A.S.
Street Address:	Avenue de la Gare
City:	Epinouze
State/Country:	FRANCE
Postal Code:	26210
Entity Type:	French Corporation: FRANCE

PROPERTY NUMBERS Total: 2

Property Type	Number	Word Mark
Serial Number:	73102214	UGICARB
Registration Number:	1088006	UGICARB

CORRESPONDENCE DATA

Fax Number: (330)376-9646  
*Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.*  
 Phone: 330-376-1242  
 Email: eggreive@rennerkenner.com  
 Correspondent Name: Renner, Kenner, Greive, Bobak et al.  
 Address Line 1: First National Tower  
 Address Line 2: Fourth Floor  
 Address Line 4: Akron, OHIO 44308-1456

ATTORNEY DOCKET NUMBER:	CAC.T0003
-------------------------	-----------

DOMESTIC REPRESENTATIVE

Name:

OP \$65.00 73102214

Address Line 1:

Address Line 2:

Address Line 3:

Address Line 4:

NAME OF SUBMITTER:	EDWARD G. GREIVE
Signature:	//EDWARD G. GREIVE//
Date:	03/19/2008

**Total Attachments: 7**

source=Change of Name Docs 03-19-08#page1.tif

source=Change of Name Docs 03-19-08#page2.tif

source=Change of Name Docs 03-19-08#page3.tif

source=Change of Name Docs 03-19-08#page4.tif

source=Change of Name Docs 03-19-08#page5.tif

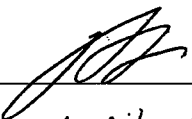
source=Change of Name Docs 03-19-08#page6.tif

source=Change of Name Docs 03-19-08#page7.tif

I, David Bilquey, of Cabinet Aymard & Coutel declare and say : That I am thoroughly conversant with both the French and the English languages, and that the attached document represents a true English translation of the relevant parts of the Minutes of the General Assembly of the company Sandvik Hard Materials S.A.S. of December 16, 2003 and the attached new Articles of the company.

Dated this 18 day of March, 2008

[signature]



---

David Bilquey  
French Trademarks Attorney

SANDVIK HARD MATERIALS S.A.S.

**MINUTES OF THE EXTRAORDINARY GENERAL ASSEMBLY**

**of Tuesday December 16, 2003 at 10 am**

The Shareholders of the Stock Company Sandvik Hard Materials have met in Extraordinary General Assembly in Epinouze, rue de la Gare.

...

**SECOND RESOLUTION**

As a consequence of the decision to convert the Company into a Simplified Stock Company in accordance with the above resolution, the General Assembly adopts article by article and as a whole the Articles of the company under its new form. A copy of the Articles of the Company is attached herewith.

This resolution is adopted unanimously.

SANDVIK HARD MATERIALS S.A.S.

**ARTICLES**  
**New Articles of December 16, 2003**

**TITLE I**

FORM – COMPANY NAME – SEAT – BUSINESS – DURATION

...

**ARTICLE 2 – Company name**

The name of the company is :

- SANDVIK HARD MATERIALS S.A.S.

88 B560

A 348

42

**SANDVIK HARD MATERIALS S.A.**  
Société Anonyme au capital de 3.0720.300 Euros  
Siège Social : Avenue de la Gare - Epinouze (Drôme)  
RCS : Romans B 348 862 590

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE  
du Mardi 16 Décembre 2003 à 10 Heures 00**

DÉPOSÉ AU GÉNÉRAL DES  
DE COMMERCE DE ROMANS

5 FEV. 2004

L'an deux mille trois,  
Le seize Décembre,  
A dix heures,

Les Actionnaires de la Société Anonyme SANDVIK HARD MATERIALS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à Epinouze, rue de la Gare, sur convocation du Conseil d'Administration par lettre individuelle.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Michel PIETTE, Commissaire aux comptes du Cabinet KPMG Audit régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Enrico GALLI préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

SANDVIK SAS, Actionnaire unique, représentée par Monsieur Udo VOGT, présent et acceptant est appelé comme scrutateur. Monsieur Jérôme LOZERAND est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés réunissent ainsi plus de la moitié du capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le rapport du Commissaire à la transformation ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- le projet des statuts de la Société sous la forme de Société par actions simplifiée.

TRADEMARK

REEL: 003742 FRAME: 0726

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- Adoption des nouveaux statuts.
- Nomination de l'organe de direction de la Société.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire à la transformation établi en application de l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Après échange de diverses observations, le Président met successivement au vote, les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 3.072.300 euros.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**SANDVIK HARD MATERIALS SAS**

Société par Actions Simplifiée  
(S.A.S.)

au capital de 3 072 300 Euros

Siège social à EPINOUBE ( 26210 )

Avenue de la Gare

RCS : ROMANS B 348 862 590  
-----

**STATUTS**

**Nouveaux statuts du 16 Décembre 2003**

*CG*



## TITRE I

### FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

#### ARTICLE 1 - Forme

La société est une Société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut pas faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée.

#### ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est :

. SANDVIK HARD MATERIALS SAS

Sur tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

#### ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à :

. Avenue de la Gare à EPINOUBE (26210)

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

#### ARTICLE 4 - Objet

La société a pour objet en France et dans tous pays :

- L'accomplissement de toutes opérations concernant l'étude, la fabrication et la vente des poudres en général et, plus spécialement, des poudres métalliques, des objets obtenus à partir de ces poudres, des alliages spéciaux et des objets obtenus à partir de ces alliages et, d'une façon plus générale, de tous produits ou objets trouvant leur application dans l'industrie et notamment dans l'industrie mécanique ou électrique.
- L'étude, l'obtention et la mise en valeur, l'acquisition, l'exploitation et la vente de tous brevets, licences, marques de fabrique ou inventions pouvant se rapporter à l'objet social.